

COMMUNE de MARIGNY BRIZAY

Département de la Vienne

PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION N°3

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

approuvées le 18mars 2014

mars 2014

PRÉAMBULE

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements (extrait de l'article L123-1 du code de l'urbanisme).

En application de l'article L123-5 du même code, tous travaux ou opérations engagés par une personne publique ou privée doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT :

Secteur du Champ des Vignes

Les accès groupés vers la rue de Longève seront au nombre de deux. En fonction des opportunités foncières, ils pourront permettre une certaine densification par l'implantation d'habitations le long des accès.

Un troisième accès groupé est prévu au sud de la zone, sur la route de la Croix Blanche.

Dans un souci de préservation de la vue sur l'église de Saint Léger, le recul déjà prévu au zonage est reporté sur le schéma d'aménagement. Il est complété par une limitation de la hauteur des clôtures et de toute végétation à 1,60 m le long de cette voie sur une largeur de 10 m.

COMMUNE DE MARIGNY BRIZAY

Principes d'aménagement

Secteur AUa du Champ des Vignes

Echelle : 1/2 000

Octobre 2013

LEGENDE



Accès au site : positionnement et sens de circulation à préciser



Implantation : marge de recul de 10 m



Bande dans laquelle la hauteur des clôtures et de toute végétation est limitée à 1,60 m

